Eneco Soleil & Vent Fixe

Carte tarifaire juillet 2025 d'Eneco Belgium SA du Contrat de fourniture d'électricité verte aux particuliers en Flandre et en Wallonie.

Tous les prix incluent 6% TVA

Offre valable dans la limite des volumes disponibles [5]

Prix de l'énergie

REDEVANCE FIXE (€ / an)	+	CONSOMMATION (€cent / kWh)			
		Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit
			HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	
65,00		16,54	19,26	14,35	14,35

PARTAGE DE L'ENERGIE
COÛT ADMINISTRATIF 124,63 € / AN / EAN [3]

Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIFS NETS ÉLECTRICITÉ : Utilisation de réseaux de distribution et de transport

(montants versés à votre gestionnaire de réseau)

Gestionnaire de réseau	Frais de distribution (€cent / kWh)				Frais de transport (€cent / kWh)	Tarif gestion des données (€ / an)	Tarif prosumer [1] (€ / kVA / an)
	Simple	Heures pleines	Heures creuses	Excl. nuit			
AIEG	9,46	9,56	7,65	7,00	2,98	19,08	78,99
AIESH	12,80	14,21	7,76	7,76	2,98	18,21	97,68
ORES (Brabant Wallon)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
ORES (Est)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
ORES (Hainaut électricité)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
ORES (Luxembourg)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
ORES (Mouscron)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
ORES (Namur)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
ORES (Verviers)	10,79	11,46	6,63	5,41	2,98	13,84	86,96
REGIE DE WAVRE	11,48	11,65	7,21	6,17	2,98	28,09	89,91
TECTEO RESA	10,62	11,99	5,98	5,04	2,98	26,50	85,94

Gestionnaire de réseau	Tarif de prélèvement (€cent / kWh)		Tarif gestion des données (€ / an)		Tarif capacitaire (€ / kW / an)	Tarif capacitaire (€ / an)	Tarif prosumer [1] (€ / kVA / an)
	Heures normales	Excl. nuit	SMR1(*)	SMR3(**)			
COMPTEUR DIGITAL							
FLUVIUS HALLE VILVOORDE	6,20	5,23	18,56	18,56	59,56	-	-
FLUVIUS ANTWERPEN	5,99	4,98	18,56	18,56	53,26	-	-
FLUVIUS IMEWO	6,24	5,21	18,56	18,56	56,44	-	-
FLUVIUS LIMBURG	6,80	5,63	18,56	18,56	51,81	-	-
FLUVIUS WEST	7,47	6,14	18,56	18,56	60,35	-	-
FLUVIUS MIDDEN VLAANDEREN (INTERGEM)	5,61	4,73	18,56	18,56	51,99	-	-
FLUVIUS KEMPEN (IVEKA)	6,44	5,34	18,56	18,56	56,30	-	-
FLUVIUS ZENNE DIJLE	6,42	5,41	18,56	18,56	59,15	-	-
COMPTEUR ANALOGIQUE							
FLUVIUS HALLE VILVOORDE	9,69	8,71	18,56	-	-	148,89	65,46
FLUVIUS ANTWERPEN	8,65	7,64	18,56	-	-	133,15	58,43
FLUVIUS IMEWO	9,40	8,36	18,56	-	-	141,10	63,48
FLUVIUS LIMBURG	10,09	8,93	18,56	-	-	129,51	68,18
FLUVIUS WEST	10,79	9,47	18,56	-	-	150,87	72,92
FLUVIUS MIDDEN VLAANDEREN (INTERGEM)	8,84	7,96	18,56	-	-	129,97	59,75
FLUVIUS KEMPEN (IVEKA)	9,71	8,61	18,56	-	-	140,75	65,61
FLUVIUS ZENNE DIJLE	9,93	8,91	18,56	-	-	147,87	67,08

IMPÔTS, TAXES ET MAJORATIONS ÉLECTRICITÉ

(fixées par les autorités publiques)

Redevance de raccordement électricité (Wallonie) [2][4] (€cent / kWh)	0,075

Contribution Fonds Energie (Flandre) [2] (€ / mois)	**Tension basse**	**Tension moyenne**
Tarif standard (domicilié)	0,00	188,35
Tarif standard (non domicilié)	9,88	188,35
Tarif consommateur protégé	0,00	0,00

Accise fédérale (€cent / kWh)	**Droits d'accise spéciaux**	**Cotisation sur l'énergie**
Consommation entre 0 et 3.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4,8188	0,2042
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4,7467	0,2042

Certificats verts et de cogénération en Flandre (€cent / kWh)	1,58
Certificats verts en Wallonie (€cent / kWh)	3,12

L'électricité produite se compose à 100 % d'électricité verte issue d'éoliennes et de panneaux solaires d'un parc de production belge. Eneco Soleil & Vent Fixe est un contrat à durée indéterminée pour lequel les prix énergétiques sont fixes pendant la première année. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients particuliers avec une consommation annuelle d'électricité inférieure ou égale à 50 MWh et une connexion basse-tension avec une capacité de connexion jusqu'à 56 kVA. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix. La redevance fixe est un coût annuel par raccordement électrique. Cette redevance est forfaitaire et due intégralement à compter de la livraison, sauf si la législation impose des restrictions ou en dispose autrement. Dans ce cas, la redevance fixe sera due (et restera due) conformément aux dispositions légales applicables. La redevance fixe est imputée sur chaque facture de décompte et/ou de clôture.
Partage de l'énergie : si vous optez pour le partage de l'énergie, vous devez informer immédiatement Eneco et le gestionnaire de réseau. Eneco prend en compte que les données de mesure ajustées telles que transmises par le gestionnaire de réseau. Le coût administratif pour le partage de l'energie est calculé pro rata, à la base du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'energie est actif.

(*) SMR1 : régime de mesure mensuel ou annuel.
(**) SMR3 : régime de mesure par quart d'heure.
(1) Le tarif prosumer est applicable pour tous les utilisateurs du réseaux possédant une installation de production avec une puissance maximale de 10 kVA valable pour les services Valorisation (voir page suivante) ou Compensation (Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers.) En Flandre, ce tarif est réparti par mois sur base de l'ensoleillement moyen.
(2) Pas soumis à la TVA
(3) 21% TVA incluse
(4) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.
(5) **Conditions particulières de l'offre du Eneco Soleil & Vent Fixe**
Offre valable du 1/juillet/2025 au 31/juillet/2025 au plus tard. En raison des incertitudes affectant toujours le marché de l'énergie, seuls des volumes limités de gaz et d'électricité sont disponibles pour la souscription de contrats Eneco Soleil & Vent Fixe durant le mois de juillet. En dépit d'une planification et d'un approvisionnement effectués par Eneco de façon prudente et raisonnable, il est possible qu'en cas de souscriptions massives inattendues, la limite de ces volumes soit atteinte avant la fin du mois juillet. Dans ce cas, Eneco se réserve le droit de ne plus offrir à la souscription le contrat Eneco Soleil & Vent Fixe pour le mois en cours.

Carte tarifaire version 012507 pour la Flandre et la Wallonie. / Valable du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 plus tard. / BC_032_012507_FR_ENECO_POWER_FIX

BC/0064/072025/FR

E.R. : **Eneco Belgium SA** – Battelsesteenweg 455i – 2800 Mechelen – Tel. 010 23 97 96 – Fax 015 40 41 49 – service@eneco.com
RPM Antwerpen afdeling Mechelen – TVA BE 0683.948.879 – eneco.be

Eneco Injection

Carte tarifaire juillet 2025 d'Eneco Belgium SA pour la relivrasion d'électricité par des **particuliers** en Flandre et en Wallonie.

Les tarifs d' injection sont exonérés de TVA

Indemnité supplémentaire pour l'injection

PRÉLÈVEMENT ET INJECTION / VALORISATION

INJECTION (€cent / kWh)			
Compteur simple	Compteur double		
	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	
4,36	4,36	4,36	Estimation annuelle
2,88	2,88	2,88	Tarif mensuel
0,09 X BELPEX -3	0,09 X BELPEX -3	0,09 X BELPEX -3	Formule tarifaire
PARTAGE DE L'ENERGIE: COÛT ADMINISTRATIF 124,63 € / AN / EAN[1]			

Eneco Injection est réservé aux clients qui possèdent une installation de production locale en Flandre ou en Wallonie d'une puissance maximale de 10 kVA, d'un compteur numérique et/ou d'un comptuer bidirectionnel et qui sont liés à Eneco par le biais d'un contrat d'approvisionnement valable.

Les conditions du prélèvement se trouvent à la première page de ce document.

Eneco Injection est un avenant à votre contrat existant à durée indéterminée, dans le cadre duquel le tarif d'injection est variable et soumis à une indexation mensuelle sur la base du paramètre d'indexation Belpex-injection. Vous trouverez de plus amples informations à propos de ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont une estimation tarifaire. D'une part le prix mensuel a été calculé sur la base de la dernière valeur connue de Belpex-injection (06/2025: 65,3255€/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex-injection (81,7828€/MWh). Eneco peut modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients assortis à condition que la réglementation y relative soit modifiée ou supprimée, ou à condition que les index concernés changent sur le plan du contenu ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou ne soient plus publiés ou le soient de manière irrégulière. Les montants mentionnés sont les derniers montants connus. Le volume d'injection sera toujours imputé aux montants en vigueur à ce moment, avec effet rétroactif. Eneco se réserve le droit d'adapter ces frais conformément aux modifications apportées au cadre réglementaire. Les adaptations à ces éléments, dont Eneco n'est pas responsable, sont entièrement récupérées sur le client (avec effet rétroactif). Les prix indiqués sont uniquement applicables aux clients avec une consommation domestique et une consommation d'électricité annuelle mesurée inférieure ou égale à 50 MWh et un raccordement basse tension avec une puissance de raccordement de maximum 56 kVA. Dans les autres cas, Eneco se réserve le droit d'adapter votre prix.

«Prélèvement et injection» : L'électricité que vous prélevez du réseau et celle que vous injectez dans le réseau sont facturées séparément. Vous touchez une indemnité pour l'électricité que vous injectez.

«Valorisation» : Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers. Vous injectez davantage d'électricité que vous n'en consommez ? Dans ce cas, vous touchez une indemnité supplémentaire pour l'injection. Ceci est possible avec un compteur bidirectionnel et avec un compteur numérique.

Les services disponibles sont spécifiques à la région.

(1) 21% TVA incluse

Carte tarifaire version 012507 pour la Flandre et la Wallonie. / Valable du 1er juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus. Uniquement applicable si un contrat d'approvisionnement a été conclu.

E.R. : **Eneco Belgium SA** – Battelsesteenweg 455i – 2800 Mechelen – Tel. 010 23 97 96 – Fax 015 40 41 49 – service@eneco.com
RPM Antwerpen afdeling Mechelen – TVA BE 0683.948.879 – eneco.be